



## ARRÊTÉ n°2026-019

**Arrêté réglementant la circulation par route barrée entre le 13 et 49 route de la Chappe de la RM 76, en et hors agglomération, avec la mise en place d'une déviation sur le territoire des communes de Saint-Etienne-de-Chigny et Luynes, en et hors agglomération,**

**Le Président de Tours Métropole Val de Loire,  
Le Maire de Saint-Etienne-de-Chigny,  
Le Maire de Luynes,**

**VU** le code de la route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** les décrets N°85-807 du 30 Juillet 1985, N°86-475 du 14 Mars 1986 et N°86-476 du 16 Mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire et de M. le Préfet en matière de circulation routière,

**VU** l'arrêté du Président de Tours-Métropole-Val-de-Loire du 4/03/2026, donnant délégation permanente de signature à Monsieur Christophe BUCHERON, Chef du service Voirie Métropolitaine,

**VU** la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 par laquelle Monsieur Régis SALIC a été élu Maire de la commune de St Etienne de Chigny,

**VU** la séance du conseil municipal du 29 mars 2026 par laquelle Monsieur Antoine MAQUIN a été élu Maire de la commune de Luynes,

**VU** l'arrêté préfectoral permanent du 13 mars 2026,

**VU** la demande en date du 31 mars 2026 par laquelle l'entreprise ERCL, 3 rue de la Briaudière, 37510 BALLAN-MIRÉ, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux électrique, Eclairage public et de TELECOM, entre le 13 et 49 de la route de la Chappe de la RM 76, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de St Etienne de Chigny,

**Considérant** que pour la préparation de ces travaux, il est de nécessaire d'abaisser la vitesse maximale autorisée à 30 km/h et de réglementer la circulation de tous les usagers soit par alternat par feux tricolores ou manuel soit par un léger ou fort empiètement soit par sens de circulation selon les besoins du chantier;

Considérant que pour la réalisation des travaux, il est nécessaire de barrer la route de la Chappe de la RM 76, en et hors agglomération avec la mise en place d'une déviation, en et hors agglomération, sur les territoires des communes de Saint Etienne de Chigny et de Luynes ;

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1** : Du 11 mai au 30 septembre 2026, entre le 13 et 49 de la route de la Chappe de la RM 76, les travaux se dérouleront de la manière suivante :

**-Du 11 au 29 mai 2026 :**

La circulation de tous les usagers sera réglementée soit par alternat par feux tricolores ou manuel soit par un léger ou fort empiètement soit par sens de circulation selon les besoins du chantier et par l'abaissement de la vitesse maximale autorisée à 30km/h, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de St Etienne de Chigny,

**-Du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2026 :**

La circulation de tous les usagers sera interdite, en et hors agglomération sur le territoire de la commune de St Etienne de Chigny avec la mise en place d'une déviation, ainsi qu'un sens de sortie et d'entrée des riverains, en et hors agglomération, sur les territoires des communes de Saint-Etienne-de-Chigny et de Luynes.

**ARTICLE 2** : Pendant toute la durée de la fermeture de la route de la Chappe, M76, la déviation empruntera dans les deux sens de circulation l'itinéraire suivant :

- → rue Joseph Thierry M76, Avenue de l'Europe M 49, Quai de la Loire, M 952 et route de la Chappe M 76
- → route de la Chappe M 76, Quai de la Loire M 952, Avenue de l'Europe M 49, rue Joseph Thierry, route de la Chappe M 76  
(Plan annexe joint)

**ARTICLE 3** – La route de la Chappe sera barrée par des séparateurs modulaires et des K8. Un panneau d'information à chaque extrémité du chantier devra stipuler « accès interdit sauf riverains ».

Des panneaux KC1 (route barrée A...) seront positionnés :

Au carrefour de la RM 126 et RM 76 avec une invitation aux usagers de suivre la déviation,  
Au droit du carrefour de la RM 952 et de la RM 76, avec une invitation aux usagers de suivre la déviation,

Pendant toute la durée du chantier, à chaque fin de journée :

- les engins devront être regroupés en un seul endroit,
- les fouilles restantes ouvertes devront être sécurisées,
- les riverains devront pouvoir accéder à leur habitation le plus facilement possible avec le moins de gêne.

**ARTICLE 4-** Sur la section de route définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, le stationnement ainsi que l'arrêt des véhicules de toute nature seront interdits des deux côtés de la chaussée pendant la période d'exécution des travaux.

Pendant la durée du chantier, l'accès à la route barrée sera limité à la desserte des riverains, à la circulation des véhicules de secours.

Afin d'assurer la sécurité du chantier et des riverains, un sens de circulation sera mis en place pour rentrer et sortir de la zone de travaux uniquement de la route de la Chappe de la RM 76 en direction de la RM 952.

Les riverains pour sortir ou rentrer chez eux, devront circuler le plus doucement possible et être attentifs aux personnels et engins du chantier.

L'entreprise devra communiquer avec les riverains en cas de gêne devant chez eux.  
Les riverains devront se rapprocher de l'entreprise en cas de besoins particuliers.  
(Des soins médicaux, livraisons ou autres).

**ARTICLE 5 :** Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autre que « jours hors chantiers, Primevère, etc. ». Une nouvelle demande d'arrêté de circulation devra alors être déposée auprès de la mairie de Saint-Etienne-de-Chigny.

**ARTICLE 6 :** Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise devra mettre en place des panneaux d'information une semaine avant le début du chantier où devra être indiqué : le début et durée de restriction.

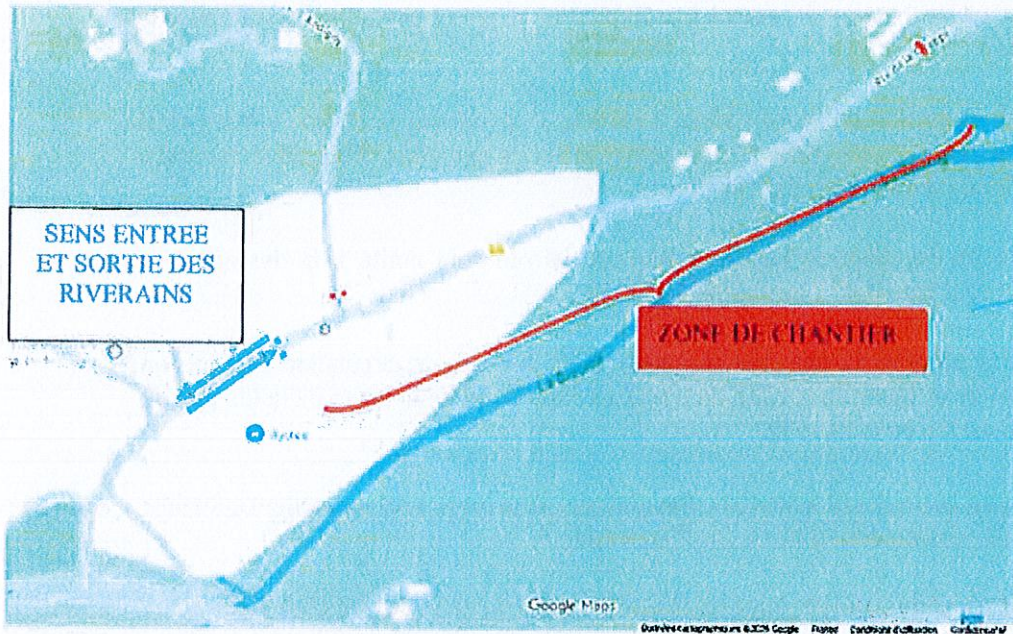
Le responsable du chantier : M. BIYIKOGLU tél : 06.30.50.32.29.

**ARTICLE 7 :** Les pétitionnaires sont chargés de la remise en état du trottoir et/ou de la chaussée et du nettoyage pendant toute la durée des travaux.

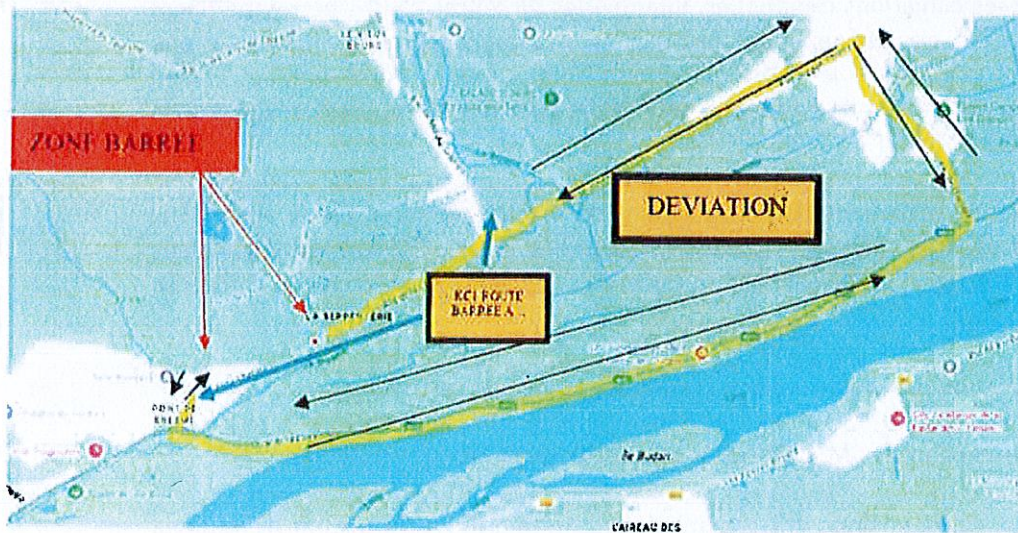
**ARTICLE 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Sens de sortie et d'entrée des riverains de la zone de chantier**



**DEVIATION**



**ARTICLE 10** : Mme la Directrice Générale des services de la commune de St Etienne de Chigny, M.le Directeur Général des services de la commune Luynes, M. le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire, la Brigade de Gendarmerie de Luynes, l'entreprise ERCL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

et pour information à:

- La Brigade de Gendarmerie de Luynes
- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire
- Fil Bleu
- Le Maire de Luynes,
- Syndicat des Collèges
- Service collecte des déchets
- Service Technique,

Fait à Luynes, le

Le Maire de Luynes,

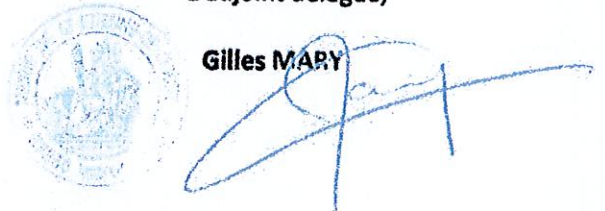
Antoine MAQUIN



Fait à Saint-Etienne-de-Chigny le 14 avril 2026

Pour Le Maire absent,  
L'adjoint délégué,

Gilles MARY



Fait à Joué les Tours, le 24/04/26

Le Président de Tours-Métropole-Val-de-Loire,

Pour le Président et par délégation,

Le Chef du Service Voirie Métropolitaine

C. BUCHERON

